



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjointes

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Charles GUILLON, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Angélica DA COSTA, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON, Sébastien CARRON, Jacques CHEVAT, Charlotte DEMENTHON, Bernard MEYRAND, Abderrahmane SEDDIKI, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Marie-Hélène DESCHAMPS à Richard BENISTANT
Hocine BENGRAIT à Charles GUILLON
Pierre DU ROURE à Dimitri LAHUERTA
Manon TURTSCHI à Jean-Yves HEDON
Marie-Christine ROZIER à Bernard MEYRAND

Absents :

Anaïs BOUTTEMY
Claude BREUIL
Philippe RODRIGUEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadine THEVENOT

Élus : 29

Présents : 21

Pouvoirs et absents : 8

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 23 février 2026

Ordre du jour :

- Décisions du Maire prises selon l'article L 2122-22 du C.G.C.T du 25 novembre 2025 au 13 janvier 2026

Date	Objet	Attributaire	Montant
1 ^{er} /12	Tarifs coffrets spectacles proposés lors du marché de Noël		Coffret jeune public : 30 € Coffret musique : 75 € Coffret danse : 82 €
02/12	Marché public relatif à la reprise du mur rideau de la salle de spectacle de l'Intégral	Lot 1 : DUMAS TP – Chazey-Bons – Reprise du pied du mur Lot 2 : PIC ROANNE – Pouilly sous Charlieu 42 – Reprise du mur rideau	4 588.70 € HT 94 350.00 € HT
13/12	Tarif billetterie concert Bénabar		Tarif unique : 40 €
22/12	Clôture régie menues dépenses – Code 82706 – budget 12404		
22/12	Clôture régie de recettes des vacations funéraires – Code 22709 – budget 12400		
22/12	Clôture régie de recettes « fête du sport » - Code 22711 – budget 12400		

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025

- Informations du Maire

RAPPORT DÉTAILLÉ**A – M. Richard BENISTANT – Adjoint aux Finances**

1 – Débat d'Orientations Budgétaires 2026

B – Mme Nadine THEVENOT – Conseillère municipale déléguée aux Ressources Humaines

1A – Personnel communal – tableau des effectifs temps complet

1B – Personnel communal – tableau des effectifs temps non complet

Délibérations passées du rapport simplifié au rapport détaillé à la demande des élus en cours de Conseil Municipal :

D – Mme Annie CLUZEL – Adjointe à la culture, patrimoine et rayonnement

1 – Convention de partenariat – Étude de l'opportunité de transfert des équipements culturels et de l'exercice d'une compétence culturelle par la Communauté de Communes Bugey-Sud

2 – Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Bugey-Sud et la Ville de Belley concernant le projet « Fête la joie »

RAPPORT SIMPLIFIÉ**C – M. Richard BENISTANT – Adjoint aux Finances**

1 – Cession du lot de 10 places de stationnement sous l'îlot Baudin – *modification de la délibération n° B - 05 du 13 décembre 2025*

D – Mme Annie CLUZEL – Adjointe à la culture, patrimoine et rayonnement

3 – Convention de partenariat relative aux projets liés à l'alimentation et à la gastronomie entre la Communauté de Communes Bugey-Sud et la Ville de Belley – Avenant

E – Mme Nadine THEVENOT – Conseillère municipale déléguée aux Ressources Humaines

1 – Recrutement d'agents contractuels : accroissement temporaire d'activité

Questions diverses

M. le Maire remercie les élus pour leur présence à cet avant-dernier Conseil de la mandature 2020-2026. Il souhaite à nouveau aux membres du Conseil Municipal ses meilleurs vœux de santé, de bonheur, de joie, de pleine réussite pour cette nouvelle année et de continuer à travailler pour le collectif en donnant le meilleur d'eux-mêmes.

M. le Maire ouvre la séance le quorum étant atteint. Il donne lecture des pouvoirs.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire procède ensuite à la lecture des décisions du Maire (tableau ci-dessus) et s'enquiert d'éventuelles remarques ou questions sur celles-ci.

Questions pour la fin de Conseil :

M. le Maire demande s'il y aura des questions pour la fin de Conseil. Il n'y en a pas.

Annonce du prochain Conseil Municipal :

Le prochain et dernier Conseil Municipal de la mandature 2020-2026 aura lieu le lundi 23 février 2026 à 18h30 durant lequel sera abordé le budget.

Informations du Maire :

M. le Maire n'a pas souhaité organiser les vœux du Maire cette année officiellement, mais plutôt les vœux du candidat, la période préélectorale s'y prêtant mal et la communication étant très limitée.

A-01 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint en charge des Finances, présente au Conseil Municipal les orientations budgétaires de l'année 2026.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à débattre sur les orientations budgétaires proposées.

En préambule de ce point, M. le Maire remercie M. BENISTANT et ses équipes pour le travail effectué au cours du mandat.

La parole est donnée au Directeur Général des Services qui commente les trois premiers points de ce DOB 2026 :

1 – Contexte économique international : une croissance stabilisée et une baisse de l'inflation

M. Anthony BARILLOT, DGS, fait état, à l'échelle mondiale, d'une croissance stabilisée et d'une baisse de l'inflation.

En 2026, la croissance mondiale devrait atteindre 3,1 %, selon les dernières projections du FMI et de l'OCDE. Ce niveau marque une légère baisse par rapport à 2025 (3,2 %), dans un contexte de ralentissement des échanges commerciaux, de tensions géopolitiques persistantes et de politiques protectionnistes renforcées, notamment aux États-Unis.

Dans la zone euro, la croissance économique est estimée à 1,1 % en 2026, après une progression de 1,2 % en 2025. Ce rythme modéré s'explique par une demande intérieure affaiblie, liée à la perte de pouvoir d'achat des ménages, au coût élevé du crédit, à la prudence des entreprises face aux incertitudes économiques, et à des politiques budgétaires restrictives dans plusieurs États membres.

L'inflation mondiale poursuit sa décrue. Après avoir atteint 4,4 % en 2025, elle devrait s'établir à 3,6 % en 2026, selon le FMI. Dans la zone euro, la Banque centrale européenne prévoit une inflation à 1,6 % en 2026, en dessous de son objectif de 2 %, grâce à la baisse des prix de l'énergie, à l'appréciation de l'euro et à la modération des tensions sur les salaires.

Malgré ces signes d'apaisement, les perspectives économiques restent fragiles. Les risques géopolitiques demeurent importants.

L'environnement géopolitique mondial reste marqué par une forte instabilité, susceptible d'impacter durablement les perspectives économiques.

Plusieurs foyers de tension continuent d'alimenter l'incertitude :

- La guerre en Ukraine, toujours en cours, perturbe les chaînes d'approvisionnement énergétiques et agricoles, notamment en Europe, et entretient une volatilité des marchés,
- Les conflits au Moyen-Orient, en particulier entre Israël et le Hamas, ainsi que les tensions régionales impliquant l'Iran, exacerbent les risques sur les prix du pétrole et sur la sécurité des échanges commerciaux,
- La rivalité sino-américaine, qui se traduit par des mesures protectionnistes, des restrictions technologiques et une fragmentation croissante des chaînes de valeur mondiales,
- Les élections majeures prévues en 2026 dans plusieurs grandes économies (États-Unis, Inde...) pourraient entraîner des changements de cap politique et économique, avec des effets sur les marchés financiers et les politiques commerciales,
- Les risques climatiques et migratoires, de plus en plus présents, peuvent accentuer les tensions sociales et géopolitiques, notamment dans les régions les plus vulnérables.

Ces incertitudes géopolitiques renforcent la prudence des investisseurs, ralentissent les flux commerciaux et compliquent la coordination des politiques économiques internationales. Elles constituent un facteur de risque majeur pour la stabilité économique mondiale en 2026.

2 – Au niveau national : un rythme de croissance modéré

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

L'inflation européenne resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %. L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services

toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

La croissance

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 notamment grâce à la bonne performance de l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres. L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

L'inflation

L'inflation française est la plus faible de la zone euro du fait de la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025. L'inflation française resterait modérée en 2026, même si la fin de l'ARENH en décembre 2025 va directement impacter les coûts de l'électricité avec la disparition du tarif régulé et des prix plus volatiles, indexés sur les marchés.

Le ralentissement de l'emploi

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent. Les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de cette baisse. Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente ; il s'agit du 4ème trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation.

Un taux de chômage attendu en légère hausse

Le taux de chômage est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

3 – le contexte d'élaboration du budget primitif 2026

L'élaboration du budget primitif 2026 intervient dans un contexte économique, politique et institutionnel particulièrement incertain, marqué par une volonté affirmée du gouvernement de redresser les comptes publics tout en maintenant les priorités stratégiques de l'État.

Un Projet de Loi de Finances incertain.

Le Projet de Loi de Finances pour 2026, présenté au Conseil des ministres le 14 octobre 2025, prévoit une croissance de 1 % et une inflation de 1,3 %. L'objectif principal est de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 (contre 5,4 % en 2025 et 5,8 % en 2024) et sous les 3 % en 2029, en vue d'une sortie de la procédure de déficit excessif engagée par l'Union européenne.

Il est entendu que les récentes annonces du Premier ministre et l'absence de budget au 19 janvier 2026 doivent être prises en compte dans ces considérations, néanmoins pour atteindre l'objectif de réduction du déficit, le gouvernement mise sur :

- Une baisse des dépenses de l'État de l'ordre de 30 milliards d'euros, hors Défense nationale.

- Une hausse ciblée des recettes fiscales, notamment par la reconduction de la contribution sur les hauts revenus et l'instauration d'une taxe sur les holdings patrimoniales.
- Le gel du barème de l'impôt sur le revenu, une mesure exceptionnelle destinée à générer 2,2 milliards d'euros de recettes supplémentaires.

Les collectivités territoriales sont appelées à participer à l'effort de redressement budgétaire à hauteur de 4,6 milliards d'euros, soit plus du double de l'effort demandé en 2025 (2,2 milliards). Certaines projections prévoient même un impact de près de 8 milliards d'euros. Cette contribution prend la forme :

- D'une limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement,
- D'un réexamen des dotations et concours financiers de l'État,
- D'une modération de la revalorisation des valeurs locatives, impactant les bases fiscales locales.

Cette situation suscite de vives inquiétudes chez les élus locaux, qui dénoncent un risque d'atonie de l'investissement public local et une incertitude sur les recettes à venir, rendant difficile la planification budgétaire.

Le DILICO : un dispositif contraignant pour les finances locales

Le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), instauré en 2025, est reconduit en 2026 avec un doublement de son montant, porté à 2 milliards d'euros. Ce mécanisme, qualifié d'épargne forcée, vise à contenir la dynamique des recettes fiscales des collectivités afin de contribuer au redressement des comptes publics nationaux.

Pour le bloc communal, le prélèvement s'élève à 720 millions d'euros, dont 500 millions pour les communes et 220 millions pour les intercommunalités. Le nombre de collectivités concernées pourrait doubler, atteignant plus de 4 000 entités. À ce jour, je ne dispose pas de l'information pour savoir si la commune de Belley sera concernée par cette disposition.

Les critères de sélection reposent sur un indice synthétique combinant le potentiel financier et le revenu par habitant.

Une prudence budgétaire qui s'impose donc.

Face à ces incertitudes, de nombreuses collectivités adoptent une posture de prudence dans l'élaboration de leur budget primitif 2026. Les décisions d'investissement peuvent être reportées ou réduites, les recrutements limités, et les prévisions de recettes stabilisées sur la base de l'exercice précédent.

Le contexte politique national, marqué par des changements gouvernementaux successifs et des débats parlementaires houleux, renforce cette prudence. À l'heure de la rédaction du budget local, les dotations de l'État ne sont pas encore définitivement arrêtées, ce qui contraint les collectivités à élaborer leur budget sur des hypothèses incertaines.

4. Ressources Humaines 2026

M. Richard BENISTANT présente ensuite le volet « Ressources Humaines » du DOB. Il rappelle que Belley appartient aux communes de 5 000 à 9 000 habitants et compte 130 postes.

Masse salariale 2026

Les effectifs de la Ville se situaient à 97 ETP en 2022 et se situent à 91 en fin de mandat ; ceux de la culture sont restés stables sur la même période avec 26 ETP.

Évolution de la masse salariale

Pour la Ville, en 2026, la masse salariale augmente de 2,38 %, contre 1 % l'année dernière ; pour la Culture, de 2,76 %, contre 1,54 % l'année précédente. L'augmentation de la masse salariale s'explique notamment par la hausse des cotisations CNRACL et IRCANTEC, les remplacements des agents de longue durée et les déroulements de carrière.

Principales évolutions des dépenses – Ville

En 2026, la masse salariale devrait augmenter d'environ 100 000 €, dont 59 % de mesures salariales.

Principales évolutions des dépenses – Culture

En 2026, la masse salariale devrait augmenter d'environ 40 000 €, dont 45 % de mesures salariales.

5. Orientations budgétaires

Revitalisation globale de la Ville

M. Richard BENISTANT indique que parmi les nouveautés de l'année figurent l'étude de l'offre culturelle du territoire, la création d'une offre de transport et la création d'une maison France Service. Ces projets sont portés par la CCBS.

Du côté de la Ville, la revitalisation des friches et la reconversion de quartiers ont été importantes.

La Plaine sportive a de surcroît nécessité un investissement de 10,6 millions €.

Action culturelle et événementielle

Les dépenses de fonctionnement de l'action culturelle et événementielle s'élèvent à 2,5 millions € (dix événements dans l'année, un conservatoire, une médiathèque, la salle de l'Intégral et l'espace Robert-Rameaux) et les dépenses investissement à 0,2 million €.

Action sociale, enfance et jeunesse

Le budget de fonctionnement atteint 4,2 millions € (dont quatre bourses d'aides, une crèche, quatre écoles publiques, un centre social et un relais assistantes maternelles) et le budget d'investissement 67 000 €.

Sécurité

Le budget de fonctionnement s'élève à 513 000 €, le budget d'investissement à 40 000 €.

Politique environnementale

Le budget de fonctionnement s'élève à 776 000 €, le budget d'investissement à 53 000 €.

Vie associative et sportive

Le budget de fonctionnement atteint 374 000 € et le budget d'investissement 1,8 million € (Plaine sportive et renouvellement du matériel des gymnases).

Budget 2026 par politiques publiques

L'action sociale arrive en tête des dépenses, suivie des services de proximité, de l'action culturelle et événementielle et de la vie associative et sportive.

Vision des grands investissements du mandat

- Pour la plaine sportive Bugey Sud, l'investissement total s'élève à 10,7 millions d'euros HT, avec un investissement estimé pour Belley de 6,1 millions d'euros ;
- La réhabilitation de la friche Le Tanneur s'achève (1,0 million d'euros d'achat et de démolition), la CCBS reprenant le solde de l'opération de financement par le PF et le fonds « friche » ayant apporté un financement de 500 000 euros ;
- La réhabilitation du bar des Aigles : la démolition est achevée et deux autres tenements ont été intégrés à l'opération ;
- La requalification de l'ancienne crèche du quartier du Chapitre, avec un appel à projets désormais ouvert ;
- La requalification du quartier de l'Amitié, avec des négociations en cours pour une vente gré à gré.

Grands projets d'investissement 2026

Les grands projets d'investissement représentent un engagement de 2,3 millions d'euros en 2026.

Structure des dépenses de fonctionnement

Les charges de personnel représentent 53 % des dépenses et les charges à caractère général sont stables. Aucun dérapage n'est à signaler.

Subventions d'équilibre

Pour le pôle Culture, ces subventions devraient s'établir à 1,9 million d'euros, et pour le CCAS, à 1,1 million d'euros – soit un total de 3,0 millions d'euros.

Subventions aux associations

Le maintien des subventions et la poursuite de la contractualisation en 2026, en vue d'un partenariat renforcé, sont proposés.

Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général sont évaluées à 2,650 millions d'euros en 2026, intégrant la baisse du coût des fluides. Grâce aux mesures énergétiques mises en œuvre, le coût des énergies sera contenu en 2026 et limité aux seules évolutions tarifaires. L'évolution de ce chapitre intègre la révision du PLU (60 000 euros).

Structures des recettes de fonctionnement

Ces recettes proviennent essentiellement des impôts et taxes (50 %), suivies des attributions de dotations et des dotations et compensations d'État. Les recettes de Belley sont légèrement inférieures à la moyenne des communes.

Évolution des impôts et taxes

Aucune augmentation des impôts (taxe foncière) n'a été réalisée en taux. Le produit de la taxe foncière atteint presque 5 millions d'euros en 2025 et devrait se situer à ce niveau en 2026. Il s'agit d'un choix assumé, assorti d'une recherche de financements provenant de partenaires à la fois publics et privés.

Dotations

La DF a chuté en quinze ans. Elle est aujourd'hui proche de 1,0 million d'euros et devrait se contracter de 79 000 euros en 2026. La DSR devrait également diminuer.

Dotation de solidarité communautaire (DSC) due par la CCBS

La commune de Belley et la CCBS ont signé en mai 2025 un protocole d'accord transactionnel. La CCBS s'est engagée à verser un rattrapage de dotation de solidarité communautaire à la Ville de Belley au titre des années 2020 à 2024. Le montant estimé à 934 000 euros est versé en deux échéances, de 425 000 euros en 2025 et 509 000 euros en 2026. Pour l'année courante, 100 000 euros de DSC viendraient se greffer à cet arriéré.

Recettes de fonctionnement : orientations 2026

La taxe sur les logements vacants a été intégrée, ainsi que celle sur les friches commerciales. Les bases seront revalorisées de +0,8 %. Les droits de mutation devraient atteindre 300 000 euros par an. Les baisses de dotations par l'État ont été intégrées.

Les cessions d'actif réalisées incluent :

- Duval : 400 000 euros en 2023, 44 000 euros en 2024 et 129 000 euros en 2025, afin de financer des opérations d'investissement, d'alléger la charge d'entretien de bâtiments sans emploi et de dynamiser l'activité ;
- Places de stationnement Baudin, cédées en 2026 : 50 000 euros.

Capacité d'autofinancement

Au 31 décembre 2025, le solde de trésorerie s'établit à 2,7 millions d'euros. Il est anticipé à 4,8 millions d'euros en 2026. Ainsi, même si certains projets ont pu sembler ambitieux pour la commune, l'équilibre financier est préservé.

En 2026, la capacité d'autofinancement s'établirait 380 millions d'euros (après un remboursement du capital de la dette de 975 000 euros).

Dette en cours

En mettant de côté la dette liée au réseau chaleur bois, la dette Culture/Ville atteignait 10,4 millions d'euros en début de mandat. La municipalité s'était alors engagée à ne pas dépasser ce plafond, et au 31 décembre 2026, la dette devrait se situer à 7,8 millions d'euros. La situation est donc meilleure qu'il y a six ans, sachant qu'il n'est pas prévu d'emprunter en 2026. La capacité de désendettement s'établit à sept années d'épargne brute (le seuil étant fixé à neuf ans).

M. le Maire salue les efforts déployés pour atteindre l'équilibre budgétaire, dans un contexte récent de menace de contribution budgétaire agitée par François BAYROU. Il était alors demandé à la Ville de Belley une contribution nationale de 200 000 euros, une demande irrecevable, étant donné que les équilibres financiers restent fragiles pour la Ville. Par ailleurs, les investissements privés ont été facilités par celle-ci, et le climat de confiance qui y règne. Avec les promoteurs, la municipalité s'efforce autant que possible de lever les contraintes, qui freinent la densification souhaitée du cœur de ville. Il s'enquiert des éventuelles remarques ou questions sur ce Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

M. Bernard MEYRAND remercie M. BENISTANT pour la clarté de ce DOB. Il note que le débat national sur les dépenses fait l'impasse sur les recettes. Les Français ont conscience des fortes inégalités qui existent dans leur pays, même si le modèle social perdure. L'enjeu consiste à déterminer qui doit contribuer à l'effort national, sachant que le taux d'épargne significatif des ménages montre que la situation d'un certain nombre d'entre eux est appréciable. Le gouvernement annonce donc des dépenses, mais sans les recettes correspondantes, supposant la réapparition de ces épargnes forcées dont les collectivités sont également confrontées. Les dotations au Fonds vert s'amenuisent, par ailleurs, limitant les efforts de protection de l'environnement et de la biodiversité.

L'année 2026 est une année de transition. Les dépenses liées à la Plaine sportive sont élevées. Or, cet équipement, pour vivre, a besoin de moyens humains au service des sports.

Les associations caritatives évoquent un projet de réfection du toit, qui serait la première étape de la réhabilitation complète du bâtiment. Les conditions dans lesquelles les bénévoles associatifs travaillent étant déplorables (rats, souris et humidité), cette réfection doit être une priorité.

Enfin, le groupe de Bernard MEYRAND s'oppose à la vente de l'ancienne crèche du Chapitre et estime qu'il serait plus cohérent de supprimer le tènement de Lamartine.

M. le Maire rassure les Conseillers Municipaux sur le fait que la situation des associations caritatives ne convient pas à la municipalité. Les solutions proposées n'ont pas donné satisfaction, mais la municipalité n'a pas souhaité construire de nouvel équipement sans se préoccuper du patrimoine existant. Belley privilégie les transformations et le fruit de la cession de la crèche profiterait à l'entretien de ce patrimoine et aux projets des associations, sachant par ailleurs que l'essentiel de l'investissement dans Lamartine n'est pas public.

M. Richard BENISTANT précise que Lamartine a été maintenu dans le patrimoine immobilier, car sur six ou sept ans, des dépenses (escaliers, marin) ont été engagées, pour un montant de quelques centaines de milliers d'euros.

M. le Maire souligne la nécessité de contenir l'accroissement de la masse salariale, de réduire la taille du patrimoine, de renégocier un pacte fiscal avec Bugey Sud et d'empêcher que l'échelon national décrète des contributions infondées – le tout en préservant le patrimoine et en menant à bien les projets engagés.

En l'absence de remarque supplémentaire, M. le Maire clôt le débat.

B-01A – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L313-1 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant le précédent tableau de création de postes des emplois permanents à temps complet adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 12 novembre 2025 ;

Considérant qu'un poste de Policier municipal d'une durée hebdomadaire de 35 heures est devenu vacant,

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, propose au Conseil Municipal de mettre à jour ce tableau des emplois permanents à temps complet, à la suite des mouvements de personnel.

Mme Nadine THEVENOT précise que deux postes de policier municipal sont désormais vacants.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

B-01B – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes des emplois à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau de création de postes des emplois permanents à temps non complet adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 12 novembre 2025,

Considérant le départ d'un agent administratif et la réorganisation de ce poste, il convient de :

- supprimer un poste de gestionnaire de service administratif vacant d'une durée hebdomadaire de 21 heures ;
- créer un poste de gestionnaire administratif chargé d'accueil, d'une durée hebdomadaire de 18 heures 29 centièmes annualisées.

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère Municipale déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, informe le Conseil Municipal, qu'il convient de mettre à jour ce tableau des emplois permanents à temps non complet, à la suite de nouveaux besoins liés au fonctionnement des services et à des mouvements de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents à temps non complet.

Mme Nadine THEVENOT précise que lors du dernier Conseil Municipal, un poste de gestionnaire de services administratifs avait été créé à la suite du départ d'un agent administratif. La durée hebdomadaire initialement prévue ayant été modifiée, un poste de gestionnaire administratif chargé d'accueil d'une durée hebdomadaire de 18h29 est créé pour le conservatoire.

M. le Maire demande des précisions sur les recrutements de la police municipale à Jean-Michel BERTHET.

M. Jean-Michel BERTHET indique qu'un policier municipal a été recruté, qui rejoindra les équipes au printemps. Le deuxième devrait être recruté sous peu.

M. Abderrahmane SEDDIKI s'interroge quant au motif de la vacance presque permanente, depuis trois ans, d'un à deux postes de policier municipal. Il note en outre qu'il ne reste dans les équipes plus qu'une seule ASVP, laquelle se trouve en arrêt maladie. Il suggère qu'il aurait été possible de procéder autrement.

M. Jean-Michel BERTHET confirme le turnover décrit par M. SEDDIKI. Une policière a quitté la commune pour rejoindre son mari muté à Bourg-en-Bresse. De surcroît, les policiers ont souvent le souhait, après trois ans, de travailler dans une autre commune. Enfin, les policiers municipaux sont très demandés en France et se voient ainsi proposer des salaires élevés. En fait, toutes les polices municipales de France font face à ce turnover. Enfin, l'ASVP en arrêt maladie devrait reprendre le travail avant la fin du mois.

M. le Maire explique que la police pluri-communale a été mise en place parce que les policiers connaissent très vite l'ensemble de la commune. L'avantage de cette police est l'extension des champs d'intervention des policiers concernés. L'effectif visé de six policiers municipaux et un chef de police est atteint, sachant qu'il ne demeure plus en effet qu'une ASVP et une assistante administrative. Ces profils sont recherchés. Structurer ce service a pris du temps, mais la police municipale effectue aujourd'hui un travail remarquable.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

C-01 – Cession du lot de dix places de stationnement situées sous l'îlot Baudin

Modification de la délibération B-05 du 13 octobre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération J-02 du 7 juillet 2025 révisant le prix de vente des places de parking situées sous l'îlot Baudin, annulant et remplaçant la délibération D-04 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2025 relative à la cession du lot de dix places de stationnement situées sous l'îlot Baudin ;

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint aux finances et à l'environnement informe le Conseil Municipal que la commune souhaite modifier la délibération B-05 en date du 13 octobre 2025 et céder ses 10 places de stationnement situées sous l'îlot Baudin à Monsieur Julien COMPARD, se portant acquéreur du lot pour un montant de 58 000 euros hors taxe (et non TTC).

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération quant à la nature du prix exprimé, celui-ci devant être entendu hors taxes (HT) et non toutes taxes comprises (TTC) ;

Considérant que la commune souhaite maintenir les autres termes et conditions de la délibération du 13 octobre 2025 sans modification ;

Considérant l'intérêt pour la commune de céder ces emplacements actuellement inoccupés ou sous-utilisés, non affectés à un usage public indispensable ;

Considérant que le prix unitaire de cession des places de stationnement a été fixé à 5 000 € HT ;

Considérant que la vente du lot dans son ensemble présente un intérêt particulier pour la commune en termes de simplification de gestion, de réduction des coûts administratifs et de valorisation globale du bien ;

Considérant que Monsieur Julien COMPARD s'est porté acquéreur de l'ensemble du lot de dix places de stationnement pour un montant de 58 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA en vigueur le cas échéant ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Modifier la délibération B-05 du 13 octobre 2025 en ce sens que le prix de cession du lot de dix places de stationnement est fixé à 58 000 € HT et non TTC ;

Confirmer l'ensemble des autres dispositions de la délibération du 13 octobre 2025 ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout document afférent à cette opération et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires ;

Préciser que les frais d'acte notarié et assimilés seront à la charge de l'acquéreur.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

D-01 – CONVENTION DE PARTENARIAT : ÉTUDE DE L'OPPORTUNITÉ DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET DE L'EXERCICE D'UNE COMPÉTENCE CULTURELLE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat d'étude de l'opportunité de transfert des équipements culturels et de l'exercice d'une compétence culturelle par la Communauté de Communes Bugey Sud.

En dehors de Belley, deux communes sont concernées Culoz-Béon et Brégnier-Cordon ainsi que le Sivom du Valromey au regard de leurs équipements culturels.

La convention a pour objet de :

- mettre en œuvre conjointement des projets culturels et patrimoniaux,*
- favoriser une démarche partenariale et transversale de travail,*
- contribuer au développement du PCT (Projet Culturel de Territoire) et du schéma de protection et de valorisation des patrimoines,*
- réaliser une étude globale sur une éventuelle prise de « compétence culturelle ».*

Les équipements concernés sont : L'Intégral, le conservatoire, l'Espace Robert-Rameaux, la médiathèque de Belley, le cinéma l'Arlequin, les médiathèques de Culoz-Béon, du Valromey, de Brégnier-Cordon et l'Observatoire de la Lèbe.

Une attention particulière sera portée sur la Maison du Marais de Lavours, équipement de compétence communautaire et le musée du Bugey-Valromey, équipement de compétence départementale qui fait l'objet d'une réflexion quant à son repositionnement.

Les modalités financières et de mise en œuvre sont présentées dans cette convention de partenariat.

Cette convention a été adoptée lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette convention de partenariat et à autoriser le maire à la signer.

M. le Maire souligne la nécessité de convaincre les autres Maires de l'intercommunalité du caractère vital de la culture, dans la vie d'une commune. Ainsi la coopération sera renforcée, notamment sur le plan financier. Toutes les communes n'inscrivent pas la compétence culturelle dans leurs priorités, alors que les sujets sont nombreux et les équipements structurants. Dans le domaine de la culture (comme dans celui de la petite enfance), un état des lieux est nécessaire, suivi de négociations et d'éventuels transferts de compétences.

Mme Annie CLUZEL rappelle que la culture relie les citoyens et que le projet culturel de territoire a, il y a quelques années, embarqué tous les habitants. Les Conseillers Communautaires étant frileux s'agissant de la prise de compétence, il s'agit de les convaincre, sachant que les concerts donnés par le conservatoire constituent une vitrine majeure de la culture.

M. le Maire ajoute enfin que 60 % des adhérents de la médiathèque proviennent d'autres communes.

M. Bernard MEYRAND évoque le projet culturel de territoire lancé par Régis CASTIN et se dit favorable à l'étude qui doit être diligentée. Il demande toutefois que son groupe y soit associé et que les mondes culturel et sportif soient consultés.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

D-02 – Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Bugey Sud et la Ville de Belley concernant le projet « Fête la joie »

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, présente aux membres du Conseil Municipal la convention entre la Communauté de Communes Bugey Sud et la Ville de Belley concernant l'événement « Fête la joie ».

En effet, la Communauté de Communes Bugey Sud apporte son soutien à ce projet culturel, porté par le conservatoire de Belley.

*Il s'agit de la création d'un événement artistique fédérateur, joyeux et accessible, reposant sur la transversalité des disciplines artistiques, le croisement des cultures et des générations, avec la participation active des habitants. Il s'appuie sur une résidence artistique du chef d'orchestre, chef de chœur, pianiste, compositeur **Amine Soufari**, figure reconnue sur les scènes nationale et européenne, dont la présence confère au projet une forte exigence artistique et pédagogique.*

Le projet se déploie sur les années 2026 et 2027 et comprend :

- Un travail approfondi avec les ensembles et orchestres du conservatoire, ainsi que des partenariats avec d'autres orchestres du territoire,*
- Des actions d'éducation artistique et culturelle à destination des scolaires (danse, musique, création collective),*
- Des ateliers artistiques ouverts à des publics variés (arts plastiques, écriture, théâtre pratiques musicales), menés dans des lieux diversifiés tels que les écoles, l'hôpital, les EHPAD, les structures sociales ou le quartier prioritaire,*
- La production d'une œuvre collective sous la forme d'un **opéra participatif**, présentée lors d'un week-end de clôture festif au printemps 2027.*

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette convention d'objectifs et de moyens et à autoriser le Maire à la signer.

Mme Annie CLUZEL précise que le budget de ce projet s'élève à 39 000 euros, la CCBS contribuant au financement du projet à hauteur de 4 000 euros en 2026 et 4 000 euros en 2027, la Ville de Belley à hauteur de 6 000 euros en 2026 et de 6 000 euros en 2027.

M. Bernard MEYRAND salue la manière dont le conservatoire a popularisé ce travail fédérateur et souligne l'apport de Catherine ORTOLAN à ce projet, ainsi que la qualité de son pilotage.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

D-03 – Convention de partenariat relative aux projets liés à l'alimentation et à la gastronomie entre la Communauté de Communes Bugey Sud et la Ville de Belley **AVENANT**

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, rappelle le vote de cette convention lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2025.

Depuis, la Communauté de Communes Bugey Sud a apporté des modifications et ajouts à l'article 3.2 notés en rouge sur l'avenant ci-joint, qui a été approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 11 décembre 2025.

Madame CLUZEL propose au Conseil Municipal d'approuver ces modifications et d'autoriser le maire à signer l'avenant ci-joint.

Cette convention est signée pour les années 2025 et 2026.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

E-01 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail indique que les collectivités territoriales peuvent réglementairement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 12 mois, renouvellement compris, pendant une période de 18 mois consécutive pour un accroissement temporaire d'activité.

VU le Code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du Code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison de la variation des effectifs d'enfants fréquentant les activités périscolaires, et de l'activité de certains services (conservatoire, services administratifs et techniques), il y a lieu de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

Filière Technique :

- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 11 heures
- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 6 heures
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 4h73 annualisées
- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 4 heures annualisées
- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 4 heures
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 2 heures

Filière Administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 18h29 annualisées
- 1 poste d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 28 heures
- 1 poste d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures

Filière Culturelle :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique d'une durée hebdomadaire de 4h30

Filière Animation :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 30h60 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 26h43 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 26 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 21h29 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 21 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 19h71 heures annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 18h92 heures annualisées
- 1 poste d'adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 15h annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 12h62 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 11 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 11 heures annualisées

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'échelle de rémunération du grade de recrutement et les agents percevront le traitement indiciaire correspondant aux indices de rémunération précisés dans le contrat de travail

Ils pourront bénéficier éventuellement du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération pour ce type de personnel et du supplément familial de traitement.

Les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés selon la réglementation en vigueur.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces créations de postes et recrutements correspondants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 30.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 janvier 2026.

Belley, le 16 février 2026

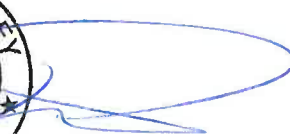
La secrétaire de séance



Nadine THEVENOT



Le Maire,



Dimitri LAHUERTA